COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pyrénées Catalanes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Budget Scolaire
DM n° 3
AUGMENTATION des Crédits Opération 137 – Bâtiments Haut Conflent

Séance du 18 décembre 2023
Dûment convoqué le 12 décembre 2023

En l'an 2023, le lundi 18 décembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.
Présents (22) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, G. VICENS.

Absents (4) : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, C. NOLIN, S. VAILLS.

Pouvoirs (9) : C. DELIAS (à M. RIFF), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMHASAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (J.-P. ASTRUCH), S. POLATO (à C. COLOMER), S. PONSA (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à J. CORDELETTE), G. VICENS (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER.

Acte n° : CCPC-2023352-17

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les travaux en Régie imputés sur l'opération 137 – Bâtiments Haut Conflent
CONSIDERANT les crédits insuffisants sur cette opération

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'augmenter de 9 009.39 € les dépenses d'investissement sur l'opération 137 – Bâtiments Haut Conflent
De diminuer de 9 009.39 € les dépenses d'investissement sur l'opération 133 – Pôle Enfance Haut Conflent

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'augmenter de 9 009.39 € les dépenses d'investissement sur l'opération 137 – Bâtiments Haut Conflent
De diminuer de 9 009.39 € les dépenses d'investissement sur l'opération 133 – Pôle Enfance Haut Conflent

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231218-CCPC-2023352-17-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Le Président,
Pierre BATAILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES CATALANES
La Quillane
66210 LA LLAGONNE
04.68.04.49.86

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le …….
Document exécutoire à compter du ……

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231218-CCPC-2023352-17-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.